

COMPTABILITE -SEMESTRE 6

SESSION avril 2019

Durée : 1h



Seul document autorisé : Liste des comptes de Plan comptable général acceptée aux examens (non annoté) - Seul Matériel autorisé : calculatrice alphanumérique uniquement (portable interdit)

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

*Les écritures comptables **devront** comporter **les numéros et les noms des comptes***

Monsieur LEQUENEC crée la SASU KERMENBEL le 1^{er} novembre 2018 dont l'activité est l'ouverture d'un food-truck (restaurant roulant), de spécialités bretonnes. Il souhaite en effet se déplacer sur les plages locales afin de faire apprécier aux estivants les produits régionaux : crêpes, galettes et cidre. Les crêpes et galettes seront cuisinées par Monsieur LEQUENEC et le cidre sera acheté auprès des récoltants de la région Bretagne.

I Questions de cours (répondre sur votre copie) : 4 points

1. *Quels sont les enjeux de la normalisation comptable*
2. *Différenciez action et obligation et rappelez la distinction entre les différentes catégories de titres en comptabilité : « 261 – titres de participation »; « 27 - Autres immobilisations financières » et « 50-VMP »*
3. *Quelles sont les obligations comptables du commerçant ?*

II Financement et investissements : 5 points

Le 1^{er} novembre 2018 : Création de la SASU KERMENBEL au capital de 20 000 € par apport en numéraire de Monsieur LEQUENEC. Montant déposé à la banque BNP.

Le 1^{er} novembre 2018 : acquisition d'une fourgonnette commerciale Citroën : montant TTC 35 880 € (TVA au taux normal). Livraison de cette camionnette : 100 € HT (TVA au taux normal). Paiement 50% au comptant le solde dans 30 jours au concessionnaire Citroën (facture FA110189).

Le 6 novembre 2018 : La BNP PARIBAS accorde à la SASU KERMELEC le 6 novembre un prêt de 50 000 € au taux de 6% l'an, remboursable en 5 annuités constantes de 11 869,82 € chacune.

Travail à faire sur l'annexe A à rendre avec votre copie :

4. *Enregistrez dans le journal de l'entreprise KERMENBEL les opérations de financement et d'investissement du mois de novembre 2018.*
5. *Présentez les deux premières lignes du tableau d'emprunt.*
6. *Comptabilisez la première annuité en date du 5 novembre 2019.*

III Comptabilisation des opérations courantes : 8 points

Le 7 novembre 2018 : reçu du fournisseur KERGUELEN la facture n° 1986 :

- Matières premières pour la conception de la pâte à crêpe (farine, œuf, sucre) : 600 € HT ;
- Taux de TVA applicable aux produits alimentaires de base : 5,5 % ;
- Remise : 10 % ;
- Paiement par virement bancaire à 45 jours.

Le 8 novembre 2018 : reçu du fournisseur POCHON la facture n° 2030 : 500 sacs en coton bio au couleur de la Bretagne et avec le logo de la SAS KERMENBEL. Ces sacs, non revendus aux clients (compte 60261-Emballages perdus), sont destinés à contenir leurs achats : prix unitaire : 3 € HT (TVA au taux normal) ; remise commerciale de 5%. Paiement sous 10 jours.

Le 12 novembre 2018 : reçu du fournisseur POCHON la facture d'avoir n° A2031 :

- Retour de 100 sacs en coton qui présentent un défaut de fabrication ;
- Rabais de 10 % consenti sur le montant brut des sacs conservés car le flochage présente quelques imperfections.

Le 13 novembre 2018 : plein d'essence pour la fourgonnette : 120 TTC ; TVA à 20% (rappel la TVA sur l'essence était déductible à hauteur de 20% pour l'année 2018) par carte bleu BNP.

Le 18 novembre 2018 : paiement pour solde au fournisseur POCHON

Le 19 novembre 2018 : envoi au client LEGOUEN de la facture n° F001 :

- Vente de crêpes et galettes : **le montant de la TVA à 5,5%** se monte à 4,4 €
- Vente de cidre en bouteille : **le montant de la TVA à 20 %** se monte à 16 €;
- Conditions de paiement : paiement par virement à 30 jours.

Le 30 novembre 2018 : réception d'un avoir du fournisseur KERGUELEN (AV128) correspondant à la ristourne mensuelle selon les conditions suivantes :

- de 0 à 50 : 0 % puis de 50 à 100 : 1 % et au-delà de 100 : 2 %

Les achats du mois de novembre réalisé auprès du fournisseur KERGUELEN est de 540 € HT (TVA 5,5%).

Travail à faire sur l'annexe B à rendre avec votre copie :

7. Enregistrez dans le journal de l'entreprise KERMENBEL les opérations du mois de novembre 2018.

IV Gestion des immobilisations : 3 points

La camionnette acquise le 1^{er} novembre 2018 s'amortit en linéaire sur 3 ans avec une valeur résiduelle nulle.

En raison de l'évolution des nouvelles normes sanitaires pour 2019, M. LEQUENEC doit réinvestir dans une nouvelle camionnette. Il revend la camionnette acquise le 1^{er} novembre 2018 € pour 20 000 € HT l'un au comptant à un particulier au mois le 31 mars 2019.

Travail à faire : A l'aide de l'annexe C à remettre avec la copie

8. Complétez le plan d'amortissement pour la camionnette établi lors de l'acquisition en 2018
9. Enregistrez les écritures nécessaires en mars 2019 relatives à la cession de la camionnette.

NOM :

Prénom :

Annexe A : Comptabilisation des opérations financement et d'investissements

1^{er} Novembre-18

Apport en capital M. LEQUENEC

1^{er} Novembre-18

Concessionnaire Citroën (facture FA110189)

6 Novembre-18

Emprunt BNP PARIBAS

Années	Capital restant dû en Début de période	Intérêts	Amortissement	Annuité
5 Novembre 2019				
5 Novembre 2020				

5 novembre-19

1^{ère} annuité Emprunt BNP PARIBAS

Annexe B : Comptabilisation des opérations courantes

7 Novembre - 2018

Facture N° 1986 - Fournisseur KERGUELEN

7 Novembre - 2018

Facture N° 2030 - Fournisseur POCHON

12-Novembre - 2018

Avoir A2031 de POCHON

13-Novembre - 2018

Plein D'essence

18-Novembre - 2018

Paiement Fournisseur POCHON

19-Novembre - 2018

Client F001 Legouen

30 – Novembre - 2018

Facture d'avoir AV128 Fournisseur Kerguelen

Annexe C : Gestion des immobilisations

Valeur d'acquisition :		Durée : 3 ans		
Valeur résiduelle :		Date de mise en service : 01/11/18		
Base d'amortissement :		Taux :		
Années	Base de calcul	Dotations aux amortissements	Amortissements (cumul des amortissements)	VCN en fin d'exercice
2018				
2019				
2020				
2021				

31-mars 2019

Complément d'amortissement

31-mars 2019

Sortie d'actif

31-mars 2019

Cession camionnette à 20 000 € HT